



DCM N°94 /2022

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
- PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme ROL Nelly a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

21/11/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

29/11/2022

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

21/12/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

21/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

.....
**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE
MANNO T.P – ANNÉE 2023 -**

Délibération du Conseil Municipal N° 94 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°81-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux situés Lieudit « En Ile » avec l'Entreprise MANNO T.P. de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Le montant du loyer étant révisable annuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à **1.310,00 Euros** pour la période du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 20 décembre 2022.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

